

DIRECTION GENERALE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

17/235 DU 28/5/83
DECRET N° MESS.UMNG.SG.DPAAD.

portant reclassement et nomination de
Monsieur BOUITI Jean-Paul, Assistant de
2ème Classe, en service à l'Université
Marien NGOUABI (Faculté des Lettres et
des Sciences Humaines), en qualité de
Maître-Assistant de 2ème Classe

SFL

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS /

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la Loi N° 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de
l'Ordonnance N° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de
certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la Loi N° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
VU l'Ordonnance N° 29/71 du 4 Décembre 1971, portant création de
l'Université de Brazzaville ;
VU l'Ordonnance N° 09/74 du 14 Mai 1974, portant modification de
l'Ordonnance N° 29/71 du 4 Décembre 1971, portant création de
l'Université de Brazzaville ;
VU l'Ordonnance N° 034/77 du 28 Juillet 1977, portant changement
du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien
NGOUABI ;
VU le Décret N° 76/439 du 16 Novembre 1976, portant organisation
de l'Université de Brazzaville ;
VU le Décret N° 85/274 du 9 Mars 1985, portant statut particulier
de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret N° 85/979 du 6 Août 1985, modifiant et complétant
certaines dispositions au Décret N° 85/274 du 9 Mars 1985,
portant statut particulier de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret N° 85/276 du 9 Mars 1985, fixant la valeur du point
indiciaire applicable au statut particulier du personnel de
l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret N° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;
VU le Décret N° 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
VU le Décret N° 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant organisation
des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
VU le Décret N° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967, réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière administrative et reclassements ;
VU le Décret N° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
VU le Décret N° 59/25/FP-BE du 30 Janvier 1959, fixant les modalités
d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la Répu-
blique Populaire du Congo ;

.../...

- VU le Décret N° 624/1984/FP du 5 Juillet 1982, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
VU le Décret N° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
VU l'Arrêté N° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
VU l'Attestation N° 2890/UMNG.SG.DPAAD.ANP du 6 Août 1983, mettant Monsieur BOUITI (Jean Paul) en position de stage ;
VU le Décret N° 86/977 du 18 Juillet 1986, sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;
VU le Certificat de reprise de service N° 0863/UMNG.SG.DPAAD du 6 Novembre 1986 ;

D É C R È T E :

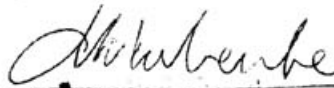
ARTICLE 1ER : En application des dispositions de l'article 144 du Décret N° 85/274 du 9 Mars 1985 susvisé, Monsieur BOUITI (Jean Paul), Assistant de 2ème Classe, 4ème échelon, indice 1400 pour compter du 30 Octobre 1985, en service à l'Université Marien NGOUABI, titulaire du Doctorat de 3ème Cycle en Sociologie délivré par l'Université de Paris VIII, le 8 Septembre 1986, est reclassé et nommé Maître-Assistant de 2ème Classe, 1er échelon, indice 1750.

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 10 Octobre 1986, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage de formation en France et qui, en application des dispositions du Décret N° 86/977 du 18 Juillet 1986 susvisé, ne produit aucun effet financier, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 28 MAI 1987

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de
la Sécurité Sociale et de la Justice,
Garde des Sceaux



Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-



Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS /

PM/CAB
SGCM/BC
MESS/CAB
DGTFP
UMNG
Intéressé

1
1
3
3
15
1